

ANNEXE n°9

Descriptif des actions en faveur de la biodiversité

I. Pertinence des aménagements en faveur de la biodiversité.

Le projet vise à construire un entrepôt sous température dirigée sur la commune de Saint-Martin Belle Roche. Le terrain d'emprise du projet a fait l'objet d'une mise en compatibilité du PLU. Cette procédure a nécessité la réalisation d'une étude d'impact, mettant en avant la faiblesse des enjeux biodiversité sur le terrain d'assiette du projet.

Concernant les enjeux floristiques, l'étude écologique relève l'absence d'espèces patrimoniales sur la zone. En revanche, elle met en avant la présence d'espèces exotiques envahissantes telles que robinier faux-acacia ; vergerette annuelle ; buddleia de David. L'enjeu principal portait sur la présence d'arbres le long de l'autoroute qui ont été préservés dans le cadre du projet.

Concernant les enjeux faunistiques, l'état initial révèle que la zone d'étude présente un faible intérêt pour la faune servant uniquement de zone d'alimentation pour les rapaces.

Par ailleurs, cette étude contient une liste des mesures devant être mises en œuvre pour limiter les impacts du projet sur la biodiversité, figurant ci-dessous :

Mesures d'évitement :

Mesure E 1 : Conservation des arbres existants le long de l'autoroute et préservation du lierre.

Mesure E 2 : Préservation du système de fossés et la zone humide dans le cadre de recul qui sera appliqué entre les bâtiments et le cheminement.

Mesure E 3 : Limitation de l'imperméabilisation, espace de pleine terre pour les espaces non urbanisés.

Mesure E 4 : Récupération et réutilisation de la terre végétale du site pour reconstitution de espaces verts.

Mesure de réduction :

Mesure R 1 : Limitation de la pollution lumineuse.

Mesure de compensation :

Mesure C 1 : Aménagement d'espaces verts et plantations favorables à la biodiversité sur les espaces non bâtis (habitats et strates diversifiées) et gestion écologique des espaces verts.

Mesures d'accompagnement :

Mesure A 1 : Plantations en périphérie du site.

Mesure A 2 : Réalisation d'aménagement favorable à la biodiversité. Possibilité de pose de nichoirs et gîtes pour oiseaux et chauves-souris.

Mesure A 3 : Gestion écologique et différenciée des espaces verts.

Mesure A 4 : Gestion des espèces végétales invasives afin de réduire leur présence sur le site et d'éviter leur dispersion.

L'ensemble de ces mesures, prescrites par l'expert écologue, sont pertinentes étant donné qu'elles ont été définies à la suite de la réalisation d'un état initial.

S'agissant du fonctionnement des aménagements tels que des nichoirs et des gîtes, nous mettons à disposition en interne un catalogue des aménagements biodiversité susceptibles d'être installés sur nos entrepôts. Ce catalogue décrit l'ensemble des mesures pouvant être prises sur nos sites. Il détaille pour chaque mesure les bonnes pratiques à suivre pour installer ces aménagements. Par exemple, réaliser une étude écologique en amont afin d'installer des aménagements adaptés aux espèces locales.

II. Végétalisation du site.

Concernant la végétalisation du site, le projet prévoit le renforcement de la haie existante à l'Ouest du site et la mise en place de haies sur les limites Nord et Est de la parcelle. Conformément à la palette végétale (jointe au dossier), elles seront composées de trois strates végétales : basse, moyenne et haute. La strate basse sera constituée d'espèces de vivaces, de graminées et de couvre-sol telles que la laiche de Gray, le chevrefeuille du Japon, la grande pervenche etc. La strate moyenne sera constituée d'arbustes tels que le sureau noir, le carnouiller mâle, l'aubépine monogyne etc. La strate haute sera constituée d'arbres tels que le tilleul argenté, l'érable sycomore, l'érable champêtre etc.

Lors du choix des espèces, il a été tenu compte de la présence locale des espèces et de leur adaptation aux effets du changement climatique.

III. Eco-pâturage.

Concernant l'éco-pâturage, aucun conventionnement n'est établi à ce stade du projet.